# S.C.P. Véronique SILCRET Yves JEZEQUEL Luc SIRI

Huissiers de Justice associés 28 Rue de Neuville B.P. 501

77304 FONTAINEBLEAU Cedex

**雪 含:** 01.64.22.23.20 **昌**: 01.64.22.76.40



# ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

Г	COUT DE L'ACTE
	Décret n°2016-230 du 26 février 2016
1	Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
1	réalementés des huissiers de justice

regiementes des nuissiers de	gustice
Emolument (Art R444-3 C. Com)	220.94
Honoraires	220,54
(Art L444-1)	
émolument complémentaire art	
444-18 C Com	75,00
Frais de déplacement	
(Art A444-48)	7,67
Total HT	303,61
TVA (20,00 %)	60,72
Taxe forfaitaire	
(Art 302 bis du CGI)	14,89
Débours	
(Art R444-3)	
gendarmes	19,80
serrurier	240,00
Total TTC	639,02
Acte soumis à la tax	е



Références : 32904 PVSIMDESC

# PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION D'IMMEUBLE

LE JEUDI VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

#### A LA DEMANDE DE :

La société dénommée S.A. BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE société anonyme au capital de 546 601 552,00 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 542 097 902, dont le siège social est 1 Boulevard Haussmann à (75009) PARIS 9ÈME représenté par son Président domicilié audit siège

venant aux droits de la Société LASER, venant elle-même aux droits de la Société LASER COFINOGA, laquelle venant également aux droits de la Société SYGMA BANQUE et ce, aux termes d'une fusion intervenue entre la Société LASER COFINOGA et la Société SYGMA BANQUE et d'une fusion intervenue le même jour le 01/09/2015 entre la Société LASER et la Société LASER COFINOGA et enfin d'une troisième fusion du même jour entre BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et la Société LASER

Ayant pour Avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, Avocats à PARIS 9<sup>ème</sup>, 24 rue Godot de Mauroy (75009)

Ayant pour Avocat Postulant la SCPA MALPEL & ASSOCIES, Avocats à MELUN, 21 avenue Thiers (77008)

Que la Société BNP PARIBAS PERSONAL FINCANCE poursuit l'exécution par voie de saisie immobilière à l'encontre de Monsieur et Madame LEROY, sur un bien immobilier situé sur la commune de JUTIGNY (77650) au 22 rue d'En Bas, dont ils sont propriétaires.

Qu'ils me requièrent dans le cadre de la procédure diligentée d'établir le descriptif du bien en question ainsi que le relevé de sa surface et le dressé du certificat d'assainissement.

Agissant en vertu:

- De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maitre FAGNIER, Notaire à DONNEMARIE DONTILLY (77520)
   en date des 10 et 15 février 2011 contenant prêt par la société SYGMA BANQUE aux consorts LEROY
- D'un commandement de payer valant saisie signifié le 09 septembre 2020 à Monsieur et Madame LEROY
- Des articles R 322.1, R 322.2 et R 322.3 du code des procédures civiles d'exécution

Déférant à cette réquisition,

Je, Maitre Yves JEZEQUEL huissier de justice associé membre de la S.C.P. Véronique SILCRET - Yves JEZEQUEL et Luc SIRI, Huissiers de justice associés à la Résidence de FONTAINEBLEAU (77300), y demeurant 28 rue de Neuville, soussigné,

Me suis transporté ce jour sur la commune de JUTIGNY (77650)22 rue d'En Bas où là étant j'ai dressé le présent descriptif en présence de :

- Monsieur GOMEZ DHS DIAGNOSTICS HABITAT SERVICES
- Monsieur BERTHEL Assainissement
- Monsieur HEIL serrurier
- L'Adjudant-Chef COLLARD et deux gendarmes de la Brigade de Gendarmerie de DONNEMARIE-DONTILLY
- Madame LEROY arrivée peu après le début dudit descriptif (elle occupe la maison avec son époux et leur fille).

Il s'agit d'un pavillon d'habitation récent (année de construction indiquée 2003) sans sous-sol ni vide sanitaire, dont le mode de chauffage est : chauffage par convecteurs électriques – garage séparé - deux abris de jardin - jardin avec piscine et allée passant à gauche du garage.



Entrée de la maison - depuis une véranda donnant sur la pièce à vivre avec petit couloir délimité par un muret et penderie – local technique comprenant le tableau électrique – un ballon d'eau chaude et un adoucisseur d'eau.

**Séjour** : sol carrelé – murs doublés en placoplatre et plafond peints – porte-fenêtre avant et arrière en PVC double vitrage – cheminée avec insert.

Ce séjour donné sur une **cuisine** ouverte dont les matériaux de revêtement sont à l'identique avec fenêtre en PVC double vitrage – cuisine aménagée et équipée – une VMC – un retour comptoir la sépare partiellement du séjour.



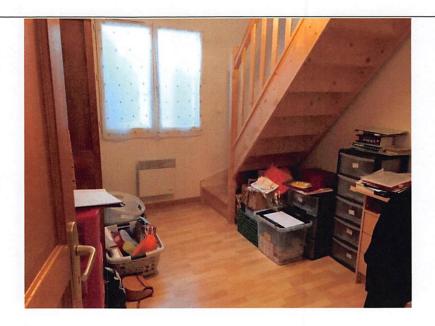


Cette cuisine donne sur un **cellier** dont les matériaux de revêtement sont à l'identique, outre un fenestron donnant sur l'arrière.

Le couloir d'entrée se poursuit sur la droite et dessert 3 chambres, un sanitaire et une salle d'eau.



1ère chambre à droite : parquet flottant – murs doublés en placoplatre et plafond peints – une fenêtre en PVC double vitrage – un convecteur électrique – depuis cette chambre un escalier en bois mène à l'étage (combles aménagés en chambres et pièces, outre un sanitaire).



2ème chambre à droite : elle est à l'identique de la 1ère et comporte une penderie.

Sanitaires : sol carrelé – murs doublés en placoplatre et plafond peints – une VMC.

Salle d'eau : sol carrelé – murs et plafond à l'identique avec une partie murale recouverte de faïence – un convecteur électrique – une cabine de douche en arrondi – un lavabo sur meuble – une fenêtre un vantail avec barreaudage extérieur.



L'escalier menant à l'étage arrive à un palier desservant 2 chambres - 2 pièces de type rangement sous rampants et un sanitaire.

Parquet flottant au sol – murs doublés en placoplatre et plafond peints – un convecteur électrique par chambre et une fenêtre de toit de type vélux par chambre.







A l'extérieur et indépendants de la maison se trouvent un garage et un abri de jardin attenant.

Le garage est équipé d'une porte électrique coulissante faisant face au portail – dalle maçonnée au sol et parpaings aux murs – plaques isolantes en plafond.

En outre dans l'abri de jardin se trouvent un puisard et le système d'alimentation et de gestion de la piscine.





Il y a un second abri de jardin en coin gauche arrière du jardin : dalle maçonnée au sol – murs en parpaings – plafond non isolé avec charpente visible et tuile de couverture.

Une allée maçonnée partant de la terrasse y mène.



La propriété est close de murs et clôture grillagée.

Le jardin est en pelouse, peu arboré.

Une piscine hors sol tubulaire est posée et maintenue sur une bâche.

Présence d'une terrasse maçonnée donnant sur le séjour.

Depuis le portail électrique et le portillon part une allée gravillonnée menant à la maison.

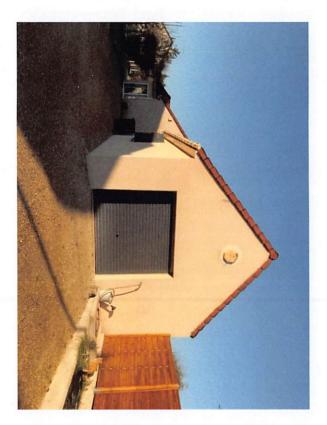
La toiture de la maison et celle du garage sont recouvertes de tuiles mécaniques – il y a en outre 12 panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du garage.



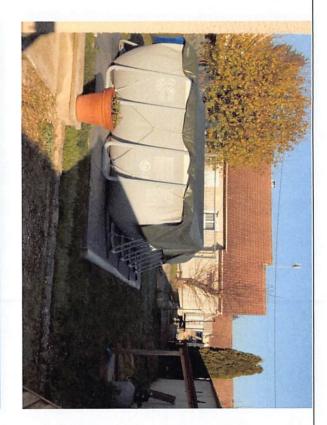
















Les trois photographies suivantes montrent l'environnement immédiat :







L'environnement de la maison est résidentiel.

Il n'y a pas de commerce de proximité dans la commune – présence d'une école.

La commune de JUTIGNY fait partie de la communauté de communes de la BASSEE-MONTOIS, et se trouve à environ 10 kilomètres de PROVINS.

Le relevé de population établi en 2017 faisait état de 551 habitants.

Le certificat de surface habitable établi par la SARL DHS fait état d'une surface habitable de **142.10 m2**. Elle sera annexée audit procès-verbal.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit. En vertu des dispositions de <u>l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice</u>, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 26/11/2020 à 9 h 20, pour se terminer le même jour à 10 h 40 , pour une durée de 1 heure 20 minutes. Cout : six cent trente-neuf euros et deux centimes Maitre Yves JEZEQUEL



# Certificat de surface habitable

N° Dossier: 2020-11-010 Mr Mme LEROY Franck & Séverine

# Situation de l'immeuble visité par : Francisco GOMEZ

22, Rue d'En Bas 77650 JUTIGNY

# Désignation des locaux

### Maison individuelle comprenant:

S.A.S-Entrée, Entrée-Salon, Placard-Entrée, Placard-ECS, Séjour, Cuisine, Cellier, Dégagement, Toilettes, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, Placard-Ch2, Bureau, Palier-Escaliers, Placard-Palier-Esc, Palier, Toilettes 2, Pièce, Chambre 3, Dressing, Chambre 4, Garage, Abri-Jardin-1, Abri-Jardin-2



Section cadastrale: B - 562-563-564

Surface habitable: 142.10 m<sup>2</sup>
CENT QUARANTE DEUX METRES CARRES ET DIX CENTIEMES

Documents fournis: Sans objet

Désignation des locaux	Superficie (m²)	Surface non prises en compte « (m²) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m²)
Entrée-Salon	31.74		
Placard-Entrée	1.45		
Placard-ECS	1.34	0.24	
Séjour	12.98		Same a
Cuisine	10.14		
Cellier	5.34		
Dégagement	5.72		
Toilettes	1.32		
Salle d'eau	7.29		
Chambre 1	11.11		
Chambre 2	10.77		
Placard-Ch2	0.98		
Bureau	8.48	1.57	
Palier-Escaliers	0.99		
Placard-Palier-Esc	0.44	0.48	
Palier	6.80	2.82	
Toilettes 2	0.75	0.94	
Pièce	2.66	2.04	
Chambre 3	10.52	6.58	

2020-11-010 Mr Mme LEROY Franck & Séverine 77650 - JUTIGNY





Désignation des locaux	Superficie (m²)	Surface non prises en compte « (m²) (<1.80 m)	Superficies Annexes (m²)
Dressing	0.50	0.85	
Chambre 4	10.78	7.13	
S.A.S-Entrée			4.33 m²
Garage			35.00 m <sup>2</sup>
Abri-Jardin-1			7.70 m <sup>2</sup>
Abri-Jardin-2			11.20 m²
Totaux	142.10 m <sup>2</sup>	22.65 m <sup>2</sup>	58.23 m <sup>2</sup>

#### Pour information:

Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation: 142.10 m²

# **Propriétaire**

Mr Mme LEROY Franck & Séverine 22, Rue d'En Bas 77650 - JUTIGNY

### Exécution de la mission

**Opérateur** 

Francisco GOMEZ

Police d'assurance : AXA Police n° 10593403404 (31/12/2020)

Date d'intervention: 26/11/2020

# Références réglementaires

# Autre(s) élément(s) constitutif du ou des lots non pris en compte au titre de la surface habitable:

art R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation: La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; (...) Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.

**Recommandation!**: L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

> D-H-S Sarl 14. Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY



Signature inspecteur







# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 4173800 Réalisé par Francisco GOMEZ Pour le compte de DHS SARL Date de réalisation : 26 novembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

22, Rue d'En Bas - Section-Cadastrale : B - 562-563-564 77650 Jutigny

Vendeur

Mr Mme LEROY Franck & Séverine



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

	Votre c	Vot	tre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Aucune procédure en	vigueur sur la commune		-	-	-
	Zonage de sismic	non		-		
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb











# SOMMAIRE

Synthèse	
Imprimé officiel	:
Déclaration de sinistres indemnisés	. 4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	. 6









# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268 11/12/2018 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 26/11/2020 2. Adresse 22, Rue d'En Bas - Section-Cadastrale: B - 562-563-564 77650 Jutigny 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR su Inondation Super endom mortine Mouvement de terrain Engrich volchnique Feu do forât L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X si out, les travaux prescrits par le réglement du FPR naturel ont été réalisés. 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation non non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Risque miniers | 1 Tossennent [ Affaisement [ Folluion des eaux Follution des sols L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Yeque Industriel Effet the mique Effet toxique Effet de surpression Projection [ non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un lagement, les Tavaux prescrits ent été réalisés Si la transaction ne concerne pas un l'agement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ains que teur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de localion 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrèté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Mayerne Falls.s Très falble zone 5 zone 4 cone 2 zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 Significalit Faible avec facteur de transfert L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce lou Parties concernées Vendeur à le Mr Mme LEROY Franck & Séverine Acquéreur Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.







# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	
Préfecture : Melun - Seine-et-Marne	Adresse de l'	immeuble		
Commune : Jutigny	22, Rue d'En l 562-563-564 77650 Jutigny France		2	rale : B -

Acquéreur :



Vendeur:

Mr Mme LEROY Franck & Séverine





Aucune

# Prescriptions de travaux

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DHS SARL en date du 26/11/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018
- > Cartographie:
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







### PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

> Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR/268 mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers

> > La préfète de Seine-et-Marne Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R .125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe);
- VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n° 445 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n° 7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/369 du 31 mai 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;
- CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de CHELLES
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

# ARRÊTE

#### Article 1er

La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien. Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires.

# Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne.

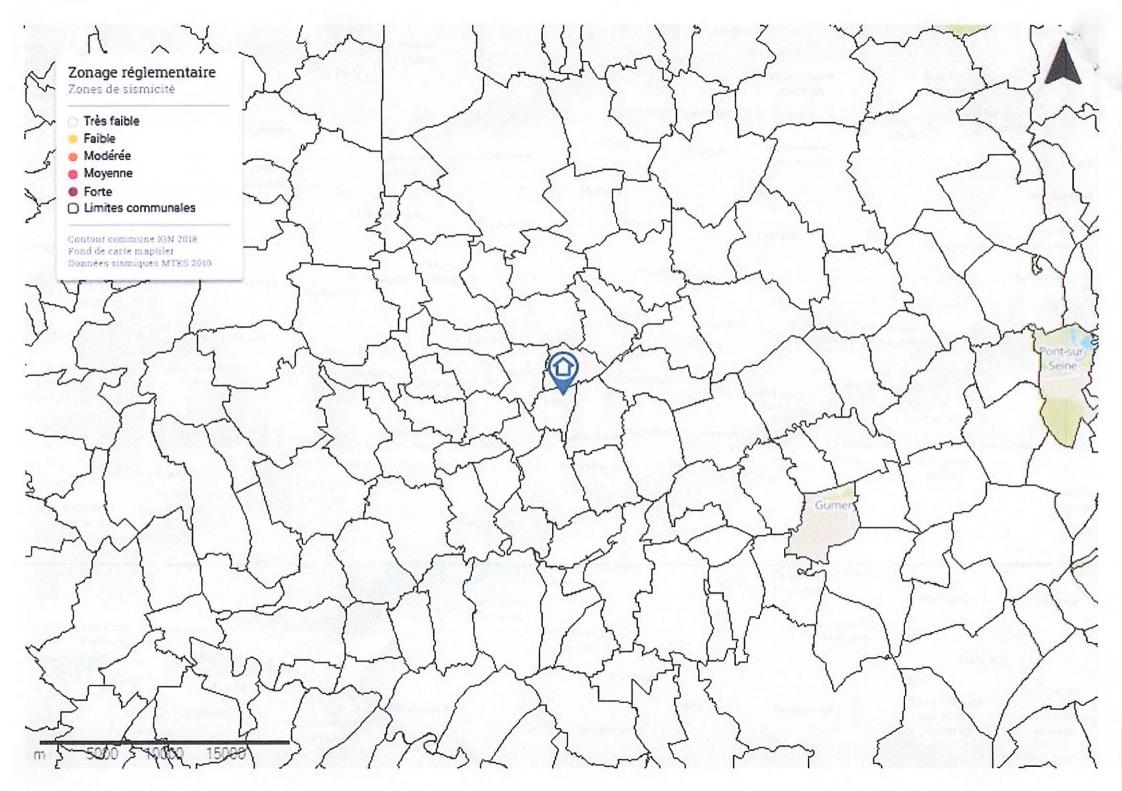
#### Une copie sera adressée à:

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF





Mr & Mme Leroy

Identification du contrôle :

Nom du proprietaire :

# Enquête de raccordement de branchement d'assainissement

HJ2011-05

Adresse d'envoi du certificat (si différente):

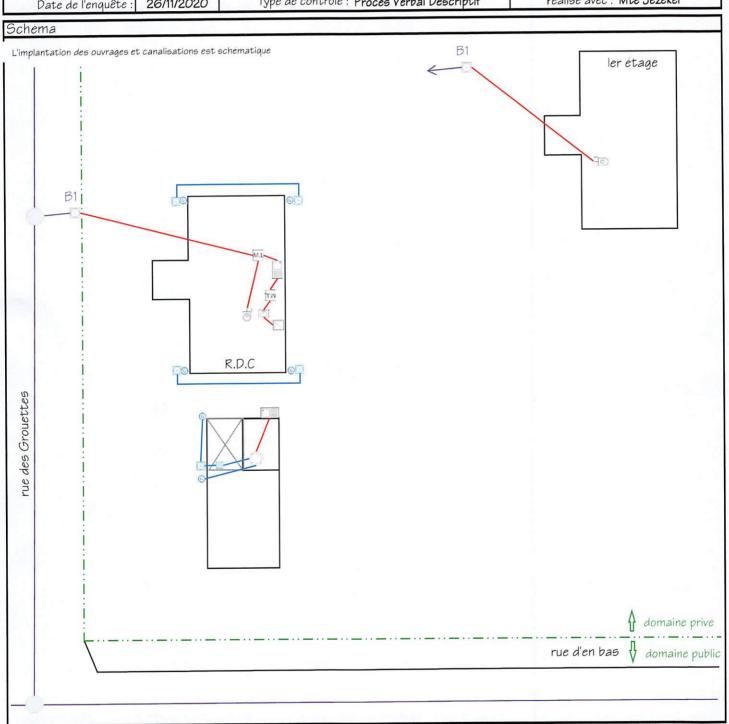
Adresse de l'enquête : 770	! rue d'en bas 1650 Jutigny							
Date de l'enquête :	26/11/2020	Type de contrôle :	Procès Verbal De	scriptif	ré	alisé avec : N	lte Jezekel	
	Fcoul	ement sans colorant	Ecoulemen	nt avec colorant		Essai sor	ore et visuel	
	EU	oui	EU		EU			
Methode de contrôle :	EP	- Juli	EP		EP		oui	
	Unitaire		Unitaire		Unita	aire		
Qualité de réalisation de la	a connexion de	es boîtes de brancheme	ent.					
Adresse du raccordement si dif	férente : rue de	es Grouettes 77650 Jutign	ly					
		Domaine Put			ľ	Domaine Prive		
		Accessible	Non Accessible	/	Accessible		Non Accessible	;
Boîte EU								
Boîte EP					5			
Boîte Unitaire		1						
Les EU et les EP sont séparés	jusqu'à la boîte		té:	non				
		es de branchement est défi		le l'exutoire et no	on par son or	igine.		
Evacuations d'Eaux Pluviales :								
		EU	EP		Unitaire		Autre:	
Gouttières:					4		puisard	2
Grille :								
Siphon de cour:								
Descente de garage :					_			
Poste de relevage :	»E-rea							
Autre:	Miles and the							
Evacuations d'Eaux Usées :								
		EU	EP		Unitaire		Autre:	
Baignoire / Douche :		1						
Evier / Lavabo :		2					puisard	1
W.C:		2						
Machine à Laver :		2						
Siphon de sol :								
Bidet:								
Poste de Relevage :								
I UDVO NO INDIOVANO.								
Autre:								

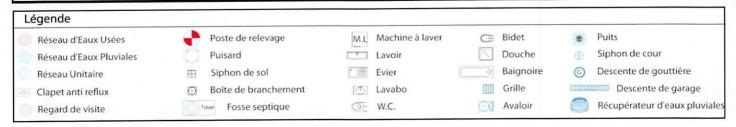


# Enquête de raccordement de branchement d'assainissement

HJ2011-05

Identification du contrôl	e:		
Nom du proprietaire :	Mr & Mme Le	roy Adresse d'e	nvoi du certificat (si différente):
Adresse de l'enquête :	22, rue d'en bas 77650 Jutigny		
Date de l'enquête :	26/11/2020	Type de contrôle : Procès Verbal Descriptif	realise avec : Mte Jezekel







Mr & Mme Leroy 22 rue d'en bas 77650 Jutigny

Bois-le-Roi, le 26/11/2020

# CERTIFICAT DE RACCORDEMENT

Suite à nos investigations du  $\frac{26}{11}/2020$  pour l'habitation située à l'adresse suivante :

22, rue d'en bas 77650 Jutigny

au moins une anomalie a été relevée, nous déclarons donc le raccordement au réseau d'assainissement:

#### Non conforme

Pour faire et valoir ce que de droit.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Christophe Berthel

BUREAU D'ETUDES ASSAINISSEMENT 11, rue Auguste Frot 17590 BOIS LE ROI Tél.: 09.67.26.53/11 - Fax; 01.64.32.53.11 Siret, 790 444 129 00816 RCS MELUN